



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 20 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : Jeudi 13 mars 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Administratrice élue	Mme Dominique BAYOL	Administrateur nommé
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Administratrice élue	Mme Patricia KOPILA	Administratrice nommée
Mme Nina Julie	Administratrice élue	M. Jean-Philippe LEROUX	Administrateur nommé
		M. Alain RAVUT	Administrateur nommé

Etaient absents :

<u>M.</u> Eddie LECOURIEUX			
Mme Sabrina WEDE	Administratrice élue	Mme Claude BERCIER	Administratrice nommée
M. Raphael TOFIL	Administrateur élu	M. Jean-Yves LEMENANT	Administrateur nommé
M. Jean-Irénée BOANO	Administrateur élu	Mme Aïcha TURI	Administratrice nommée
M. Pétélo SAO	Administrateur élu		

**formant la majorité des membres en exercice.**



\*\*\*\*\*

Administrateurs en exercice :	15
Administrateurs présents :	7
Nombre de votants :	0

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué le lundi 24 mars 2025.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : Jeudi 20 mars 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Administratrice élue	M. Alain RAVUT	Administrateur nommé
Mme Sabrina WEDE	Administratrice élue	Mme Dominique BAYOL	Administrateur nommé
M. Pétélo SAO	Administrateur élu		

Etaient absents :

<u>M.</u> Eddie LECOURIEUX			
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Administratrice élue	Mme Claude BERCIER	Administrateur nommé
Mme Nina Julie	Administratrice élue	Mme Patricia KOPILA	Administratrice nommé
M. Raphael TOFILI	Administrateur élu	M. Jean-Yves LEMENANT	Administrateur nommé
M. Jean-Irénée BOANO	Administrateur élu	Mme Aïcha TURI	Administratrice nommé
		M. Jean-Philippe LEROUX	Administrateur nommé

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*\*

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 AVR. 2025

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Administrateurs en exercice :	15
Administrateurs présents :	5
Nombre de votants :	5

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 juin 2024, une nouvelle convocation a été adressés aux administrateurs. Comme stipulé à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Mme Dominique BEGAUD, directrice du CCAS est désigné secrétaire de séance

N° d'ordre : 5

DELIBERATION N° 9 /CCAS/25

**Adoption du règlement intérieur relatif au transport des enfants domiciliés à l'île Ouen**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 24 MAR. 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;  
Vu le projet de règlement intérieur relatif au transport des enfants domiciliés à l'île Ouen

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le règlement intérieur relatif au transport des enfants domiciliés à l'île Ouen est adopté.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)<<http://www.telerecours.fr>>.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 24 MAR. 2025**

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 AVR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud  
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 03/04/2025  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 07/04/2025  
Et/ou publié le 07/04/2025  
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation  
La directrice/ directrice adjointe  
Prénom et nom

Dominique BEGAUD  


# REGLEMENT INTERIEUR DU

## TRANSPORT DES ENFANTS DOMICILIÉS A L'ILE OUEN

### **Article 1 : Public concerné**

Les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, ci-après dénommés « **passagers** », dont les parents ont leur résidence principale à la tribu de Ouara - Île Ouen.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

Les titulaires de l'autorité parentale doivent transmettre la fiche d'inscription éditée par le CCAS, dûment remplie, au plus tard à la fin de la 1ère semaine de janvier.

Cette fiche d'inscription devra être jointe au présent règlement qui sera signé par la (les) personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale.

### **Article 3 : Fonctionnement des navettes maritimes et terrestres**

Les navettes ne seront assurées que lors des 4 périodes de vacances scolaires

### **Article 4 : Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- S'assurer, auprès du transporteur, de la conformité des moyens de transport à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Nouvelle Calédonie et qu'il dispose d'une assurance réglementaire garantissant les élèves contre tous les risques encourus par leur activité ;
- Transmettre chaque semaine au transporteur, la liste des élèves concernés.

### **Article 5 : Réservations**

Les titulaires de l'autorité parentale devront signaler, à l'association des parents d'élèves (APE) de l'île Ouen au plus tard le mercredi qui précède chaque transport à 12h00 le nom du (des) enfants qui utilisera (ont) le transport mis en place pour les périodes décrites à l'article 3.

L'APE transmettra au CCAS la liste des élèves concernés au plus tard à 15 h le mercredi qui précède chaque transport.

### **Article 6 : Prise en charge des passagers**

Seuls les élèves dont le nom est transmis par l'APE au CCAS seront pris en charge.

**6.1 Dans le sens Marina de Boulari – Ouara :** Départ à XXh00

**6.2 Dans le sens Ouara – Marina de Boulari :** Départ à XXh00

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 AVR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

### **Article 7 : Annulation et suspension**

#### **7.1 Par le transporteur**

Le capitaine du bateau est la seule personne habilitée à prendre la décision d'annuler ou de différer un départ en fonction des conditions météorologiques ou techniques.

En cas d'incidents, le transporteur préviendra le Président du CCAS du Mont-Dore ou son représentant et d'un commun accord, décideront des mesures à prendre.

A compter de l'annulation ou de la suspension du transport de passagers, le CCAS doit en informer l'APE dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, les élèves devront être pris en charge par leur correspondant.

## 7.2 Par le CCAS

Le CCAS est également habilité à prendre la décision d'annuler ou de suspendre le transport de passagers en fonction des conditions météorologiques et techniques, mais aussi en raison d'un évènement exceptionnel de force majeure.

A compter de l'annulation ou de la suspension du transport de passagers, le CCAS doit en informer l'APE dans les plus brefs délais

Dans tous les cas, les élèves devront être pris en charge par leur correspondant.

## 7.3 Par les titulaires de l'autorité parentale

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) la possibilité d'annuler le transport du passager jusqu'au jeudi 15h précédent le transport concerné, en appelant le CCAS au 41 03 20.

### **Article 8 : Comportement des usagers**

Le transporteur peut décider de refuser l'accès à un usager, si celui-ci présente un risque à l'égard de ce dernier, des passagers, de l'ordre public ou de bonnes mœurs.

### **Article 9 : Validité du présent règlement**

Le présent règlement est valable jusqu'à sa prochaine modification

Signature

Nom prénom du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale

Date :

